



CONSIGNE DE SECURITE

POUR L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES DANS L'HOPITAL

Attention ! :

Le non-respect des consignes suivantes vous rend entièrement responsable de tout accident et vous expose à un renvoi immédiat des ouvriers de l'établissement et à une rupture de contrat sans aucune possibilité de dédommagement.

CONSIGNE GENERALES

- Tout intervenant d'une entreprise extérieure doit passer à l'accueil afin de se faire identifier, de déclarer son arrivée.
- Soyez discrets dans l'établissement.
- Respectez la confidentialité absolue sur les malades que vous pourriez rencontrer ou les documents que vous pourriez voir.

POUR LA SECURITE DES MALADES ET DU PERSONNEL HOSPITALIER

- Roulez prudemment dans l'enceinte de l'établissement, respectez la signalisation et le code de la route (vitesse limitée à 20km/h sur le site).
- Il est interdit de stationner sur les accès pompiers, ne garez pas vos véhicules devant les entrées, à proximité des façades, ou dans les emplacements interdits. Après déchargement éventuel, garez vos véhicules sur les emplacements réservés à cet usage.
- Ne fumez pas dans l'enceinte de l'établissement.
- Interdiction formelle d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites sur le site.
- Refermez immédiatement derrière vous toute porte normalement fermée, refermez à clé immédiatement toute porte normalement condamnée (accès terrasse, accès vide sanitaire, locaux techniques, etc.)
- Recondamnez immédiatement toute fenêtre en étage que vous seriez amenés à ouvrir.
- Avant toute intervention dans un service, présentez-vous au cadre responsable (cadre de soins, chef de cuisine, pharmacien, etc.) et informez-le du début de votre intervention et de sa durée.
- N'effectuez aucune coupure électrique, ou de fluides médicaux, sans autorisation écrite du cadre responsable du service et du responsable des services techniques.
- Dans les salles à environnement maîtrisé et en cuisine, utilisez impérativement les tenues adaptées à demander au responsable de service.
- Rendez inaccessible au public les chantiers avec démolition ou démontage, balisez les autres chantiers.



- N'entreposez pas sans surveillance continue des outils ou matériaux dans des zones accessibles au public et notamment dans les services de psychiatrie.
- Les circulations doivent rester libres de tout stockage, et ne doivent pas être obstruées par quelques matériaux que ce soient.
- Evitez toute poussière dans les lieux de travail non isolés des lieux de soins ou stériles ; n'utilisez pas de balai mais un aspirateur à filtre absolu ou des linges humides.
- Limitez le plus possible le bruit : utilisez des perceuses sans percussion, utilisez des cisailles ou des grignoteuses, utilisez une carotteuse au lieu de marteau-piqueur.
- En cas de travaux en hauteur (terrasses, façades, escaliers, etc.) utilisez tout moyen tel que filets, barrières, platelages, etc. pour éviter la chute d'outils et de matériaux, délimitez des zones de chantiers, si le risque de chute ne peut pas être évité.
- Evacuez vous-mêmes vos déchets. Transportez les dans des emballages hermétiques.
- Respectez les règles strictes d'hygiène de l'établissement.

POUR LA SECURITE DE VOTRE PROPRE PERSONNEL

- Pour toute intervention sur l'installation électrique, votre personnel doit être habilité en fonction du risque, chaque ouvrier doit avoir sur lui son titre d'habilitation électrique.
Respectez les consignes de sécurité se rapportant à votre métier.
- Vos agents doivent être à jour de leur formation de secourisme ou divers habilitations, etc
- Respectez les consignes de sécurité du code du travail, notamment concernant les protections individuelles (casque, lunettes, gants, chaussures, harnais, etc.) et les protections collectives (échafaudages, garde-corps, etc.)
- N'utilisez que du matériel conforme aux normes françaises (escabeaux, échelles, etc.) et certifié CE (outillage électrique)
- Obligation d'un permis de feu pour tout travail par point chaud (soudage, meulage ou tronçonnage de métal, chalumeau, etc.). Aucune intervention ne peut être effectuée sans délivrance d'un permis de feu par le service technique (des consignes précises vous seront données, vous devez avoir vos matériels et équipements de protection incendie (extincteurs, bâche ignifugée, etc...).
- Tous matériels dangereux, produits toxiques ou produits inflammables (gaz, acétylène, oxygène) devront être stockés par les entreprises à l'extérieur des bâtiments sauf en cas d'utilisation ponctuelle
- Avant toute intervention destructive sur des matériaux de l'établissement, vous devez vous renseigner auprès du responsable des services techniques s'ils contiennent de l'amiante.
- Ne manipulez pas sans autorisation des sacs ou containers pouvant contenir des déchets contaminés ou dangereux.
- En zone d'accès contrôlé (radiologie notamment) faites vous accompagner par le cadre responsable du service.



- Le site est sous vidéo surveillance, pour toute information relative au droit d'accès aux images s'adressé au responsable de l'établissement.
- Fermer vos véhicules à clés, le Centre hospitalier déclinant toute responsabilité en cas de vol.

EN CAS DE DEPART DE FEU

- Ne criez pas « au feu », ne paniquez pas.
- Prévenez immédiatement le service technique de l'établissement au 85900 (05.55.54.50.95) et préciser votre nom, votre entreprise et le lieu de départ du feu. Le service technique avertira les pompiers et interviendra.
- Eloignez tous matériaux ou produits combustibles.
- Essayez d'éteindre le feu avec les moyens de secours à votre disposition (extincteurs)
- Refermez les portes pour éviter la propagation des fumées.
- Restez à la disposition du service technique ou des pompiers.
- En cas d'alarme générale, évacuez dans le calme en suivant les indications du personnel. Evacuez vos produits fortement inflammables.